VILLE DE GANGES

Critérium des Cévennes 2026

ARRETE INDIVIDUEL N°2026/336

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie du 01/09/2026 présentée par l'ASA HERAULT afin d'organiser les vérifications des véhicules du Critérium des Cévennes et le départ pour la première spéciale de 34190 Ganges, du 21/10/2026 à 18h00 au 26/09/2026 à 12h00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement du Critérium des Cévennes,

ARRETE

Article 1

A l'occasion du Critérium des Cévennes ci-dessus mentionné, le stationnement des véhicules sera interdit, du mercredi 21/10/2026 dès 18h00 au jeudi 22/10/2026 fin des vérifications

- Parking stade Cayrel, (réouverture après le tir des feux d'artifice).
- Parking rocade face Point P

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Plan de l'Ormeau du mercredi 21/10/2026 dès 18h00 au vendredi 23/10/2026 fin de la manifestation.

Article 3

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du jeudi 22/10/2026 dès 16h30 au vendredi 23/10/2026 fin de la manifestation.

- Avenue des Anciens Combattants partie comprise entre la rue Frédéric Mistral et l'avenue du Général de Gaulle.
- Rue Emile Planchon (pendant la durée des vérifications et du passage du rallye).
- Avenue du Général de Gaulle.

Durant la période des vérifications le jeudi 22/10/2026 de 16h30 à 23h00 la circulation des véhicules sera inversée dans la partie comprise entre la rue Frédéric Mistral et la rue Jeu de Ballon et le stationnement interdit.

Article 4

Le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue Jeu de Ballon du jeudi 22/10/2026 dès 14h00 au vendredi 23/10/2026 fin de la manifestation.

Article 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GANGES,
La Police Municipale de la commune de GANGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ganges le 29/09/2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité



Benoit HOST

Ville de Ganges BP 95 Plan de l'Ormeau 34190 GANGES -
Tél. : 04.67.73.85.03 – Fax : 04.67.73.00.50
Site internet : ganges.fr